

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

/

### Délibération n° 2026D27

Le Conseil communautaire, convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 2 mars 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 41**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION, J. MARTIN

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER, C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### **Absents excusés : 7 dont 4 pouvoirs**

**AIZENAY** : Ch. GUILLET donne pouvoir à S. ADELEE

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU

**GENETOUZE (LA)** : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. ROCHAIS donne pouvoir à M. CHARRIER ENAERT, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

#### **Absents : 1**

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Budget Général – Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement.**

Le Président rappelle au Conseil que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Cependant, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice et donc d'améliorer sensiblement la lisibilité des engagements financiers à moyen terme et les taux de réalisation annuels.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par communauté de communes, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil communautaire.

Le Président rappelle que plusieurs autorisations de programme ont été créées en 2020, 2023 et 2025 sur le Budget Général. Comme chaque année, il convient de les mettre à jour pour l'exercice 2026 et d'ajuster les crédits de paiement en fonction du réalisé, sans modification du montant de l'autorisation, comme suit :

| N° de l'AP | Opération   | Montant TTC de l'AP | Montant TTC de l'AP révisé | CP avant 2026  | CP 2026            | CP 2027      | CP 2028     | CP 2029     | CP 2030   | Financement   |
|------------|---|---------------------|----------------------------|----------------|--------------------|--------------|-------------|-------------|-----------|---|
| AP2020-12  | 12 – Travaux de rénovation piscine d'Aizenay (chap. 20, 21 et 23)   | 5 550 000 €         | 5 550 000 €                | 5 438 559,40 € | 111 440,60 €       |              |             |             |           | Subventions Région, Département et DSL (1 965 800 €), FCTVA, emprunt/autofinancement  |
| AP2020-13  | 13 – Travaux piscine du Poiré sur Vie (chap. 20, 21 et 23)  | 8 500 000 €         | 8 500 000 €                | 10 800,00 €    | 50 000 €           | 500 000 €    | 3 500 000 € | 4 300 000 € | 139 200 € | DETR ou DSIL, FCTVA, emprunt/autofinancement  |
| AP2020-15  | 15 – Extension 2 du siège de la communauté de communes (chap. 23)   | 2 200 000 €         | 2 155 448,68 €             | 2 155 448,68 € | Opération terminée |              |             |             |           | Subventions Région, Département et DETR (1 169 820 €), FCTVA, emprunt/autofinancement |
| AP2023-21  | 21 – Vie et Boulogne Energie (chap. 21, 23 et 27)   | 500 000 €           | 800 000 €                  | 216 352,46 €   | 335 000 €          | 248 647,54 € |             |             |           | Avance en compte courant d'associés et travaux - Autofinancement                      |
| AP2025-23  | 23 – Château Apremont - Travaux d'urgence et de restauration (chap. 20, 21 et 23) - Durée prévisionnelle : 25 ans | 15 000 000 €        | 15 000 000 €               | 784,42 €       | 600 000 €          | 600 000 €    | 600 000 €   | 600 000 €   | 600 000 € | Subventions DRAC, Région, Département, FCTVA, Emprunt/autofinancement                 |

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de l'échéancier indicatif et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour chaque autorisation de programme comme indiqué précédemment.
- D'inscrire les crédits de paiement prévus au Budget 2026.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le trois mars deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 09/03/2026.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

